

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n°67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n°69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 9 juin 1969 par le Conseil Municipal de la CAPELLE MASHOLENE ;
- VU la délibération du 2 avril 1969 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Gard;

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de la CAPELLE MASHOLENE par le château et le village de la CAPELLE MASHOLENE et délimité comme suit :

Limites Est : La route nationale n°582 depuis la limite des communes de la CAPELLE et de POUZILHAC.

La limite nord du lieudit "Lamargue" et la limite Est de la parcelle n°713.

Limite Nord : La limite Sud de la parcelle n°702 puis la Draille du Serre du Cabrol ;

Le chemin du Clos de Cavalier et le chemin de Comboule

le chemin départemental n°279 puis le chemin de Service longeant à l'ouest la parcelle n°462 et celui longeant au Sud des parcelles n°446 et 447 ;

La limite Ouest de la parcelle n°447 puis le chemin de service longeant au Nord les parcelles n°427 et 429. Le chemin de la Capelle à Connaux jusqu'au chemin vicinal ordinaire n°4.

Le chemin vicinal ordinaire n°4 jusqu'à la limite de la Section D.

La limite Nord de la Section D jusqu'au chemin de Couvertine.

Le chemin de Couvertine jusqu'au chemin vicinal ordinaire n°8, de Vallabrix à La Capelle

Le chemin vicinal ordinaire n°8 jusqu'à sa rencontre avec le chemin vicinal ordinaire n°3 d'UZES à MASMOLENE

La limite Nord de la parcelle n°811 puis du lieu dit "hors d'Aspau".

Limite Ouest :

La limite Ouest du lieu dit "Hors d'Aspau"

Le chemin de St Victor à Masmolène

La limite Ouest des parcelles n°795 et 792

La limite Nord de la parcelle n°781

et le chemin vicinal ordinaire n°3 d'UZES à MASMOLENE

Limite Sud :

limite Sud des parcelles n°1008, 1012, 1019, 1020 une partie du chemin d'UZES à la CAPELLE, limite Sud des parcelles n°1108, 1107, 1052, 1045bis, 1043, 1041, et 1029.

Le chemin de Maux à Masmolène, puis le chemin de Masmolène à Vers, le chemin de Vigne Longue, le ruisseau de Cadacan - la limite Sud du lieudit "Castagher" le chemin départemental n°219 de LA CAPELLE à UZES, le chemin des carrières, et le chemin de Vallières jusqu'à son embranchement avec la Route nationale n°582.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, et au Maire de la commune de la ~~CAPELLE-MASMOLENE~~ qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 14 Mai 1970

pour ampliation

l'Administrateur Civil chargé
des Sites.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé: Claude ROBIN

signé: Geneviève VAUQUELIN.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Capelle-et-Masmolène (La). — Château et village, délimités comme suit : à l'est, la R.N. n° 582 depuis la limite des communes de La Capelle et de Pouzilhac, la limite nord du lieudit « Lamargue » et la limite est de la parcelle n° 713; au nord, la limite sud de la parcelle n° 702, puis la Draille du Serre du Cabrol, le chemin du Clos-de-Cavalier et le chemin de Comboule, le C.D. n° 279, puis le chemin de service longeant à l'ouest la parcelle n° 462 et celui longeant au sud les parcelles n° 446 et 447, la limite ouest de la parcelle n° 447, puis le chemin de service longeant au nord les parcelles n° 427 et 429, le chemin de La Capelle à Connaux jusqu'au C.V.O. n° 4, le C.V.O. n° 4 jusqu'à la limite de la section D du cadastre, la limite nord de la section D jusqu'au chemin de Couvertine, le chemin de Couvertine jusqu'au C.V.O. n° 8 de Vallabrix à La Capelle, le C.V.O. n° 8 jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O. n° 3 d'Uzès à Masmolène, la limite nord de la parcelle n° 811, puis du lieudit « hors d'Aspau »; à l'ouest, la limite ouest du lieudit « hors d'Aspau », le chemin de Saint-Victor à Masmolène, la limite ouest des parcelles n° 795 et 792, la limite nord de la parcelle n° 781, et le C.V.O. n° 3 d'Uzès à Masmolène; au sud, la limite sud des parcelles n° 1008, 1012, 1019, 1020, une partie du chemin d'Uzès à La Capelle, la limite sud des parcelles n° 1108, 1107, 1052, 1045 bis, 1043, 1041 et 1029, le chemin de Flaux à Masmolène, puis le

chemin de Masmolène à Vers, le chemin de Vigne-Longue, le ruisseau de Cadacan, la limite sud du lieudit « Castagher », le C.D. n° 219 de La Capelle à Uzès, le chemin des carrières et le chemin de Valliquères jusqu'à son embranchement avec la R.N. n° 582 (S. Ins. : 14 mai 1970).

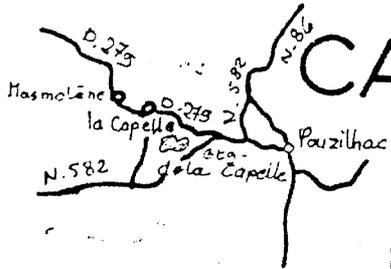
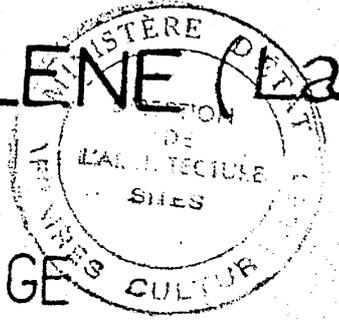
GARD 30.

CAPELLE MASMOLENE (La)

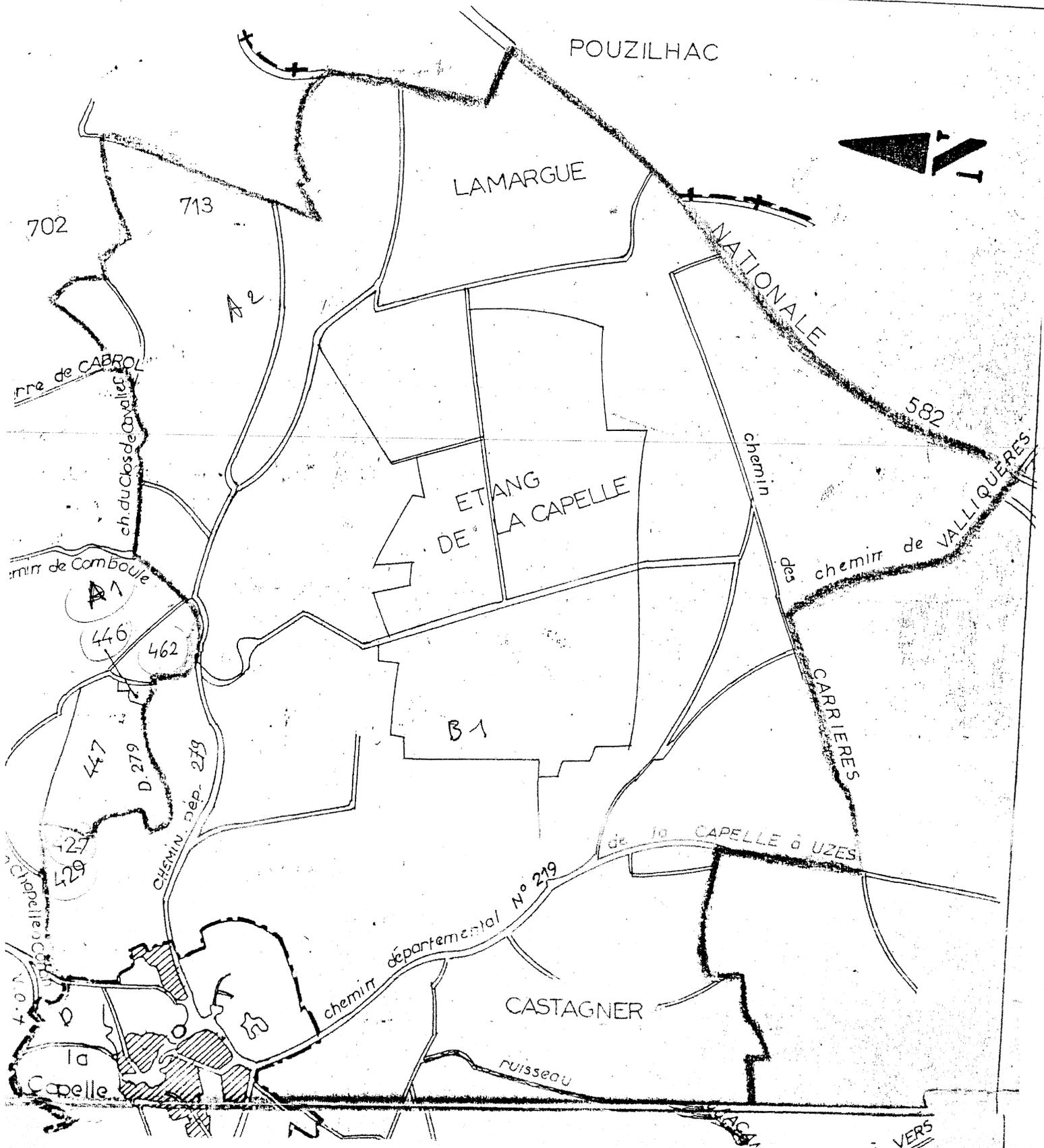
ARRONDI NIMES

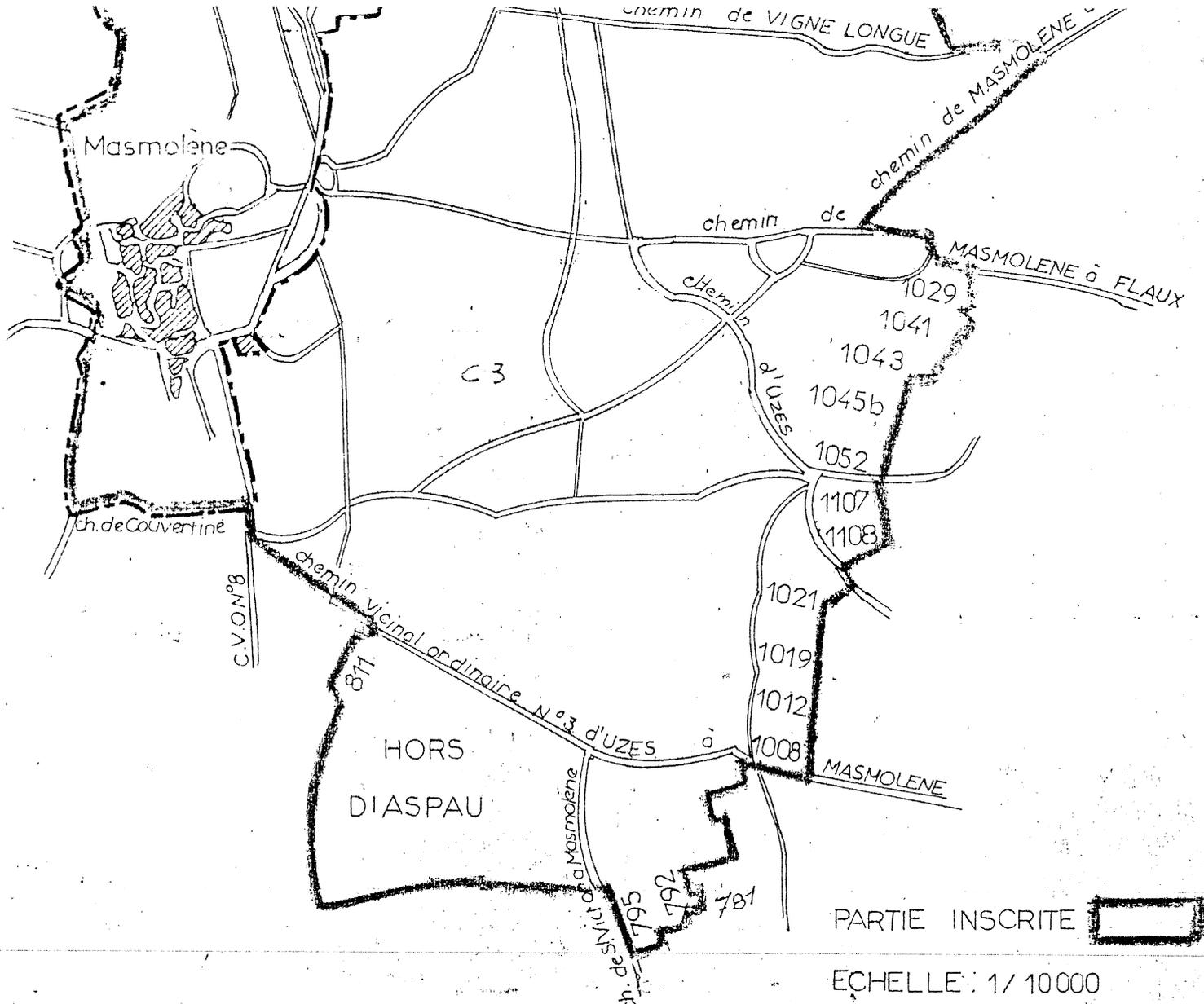
CANTON UZES

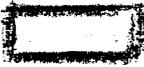
LE CHATEAU ET LE VILLAGE



Michelin au 200000, N° 80, p. 19.





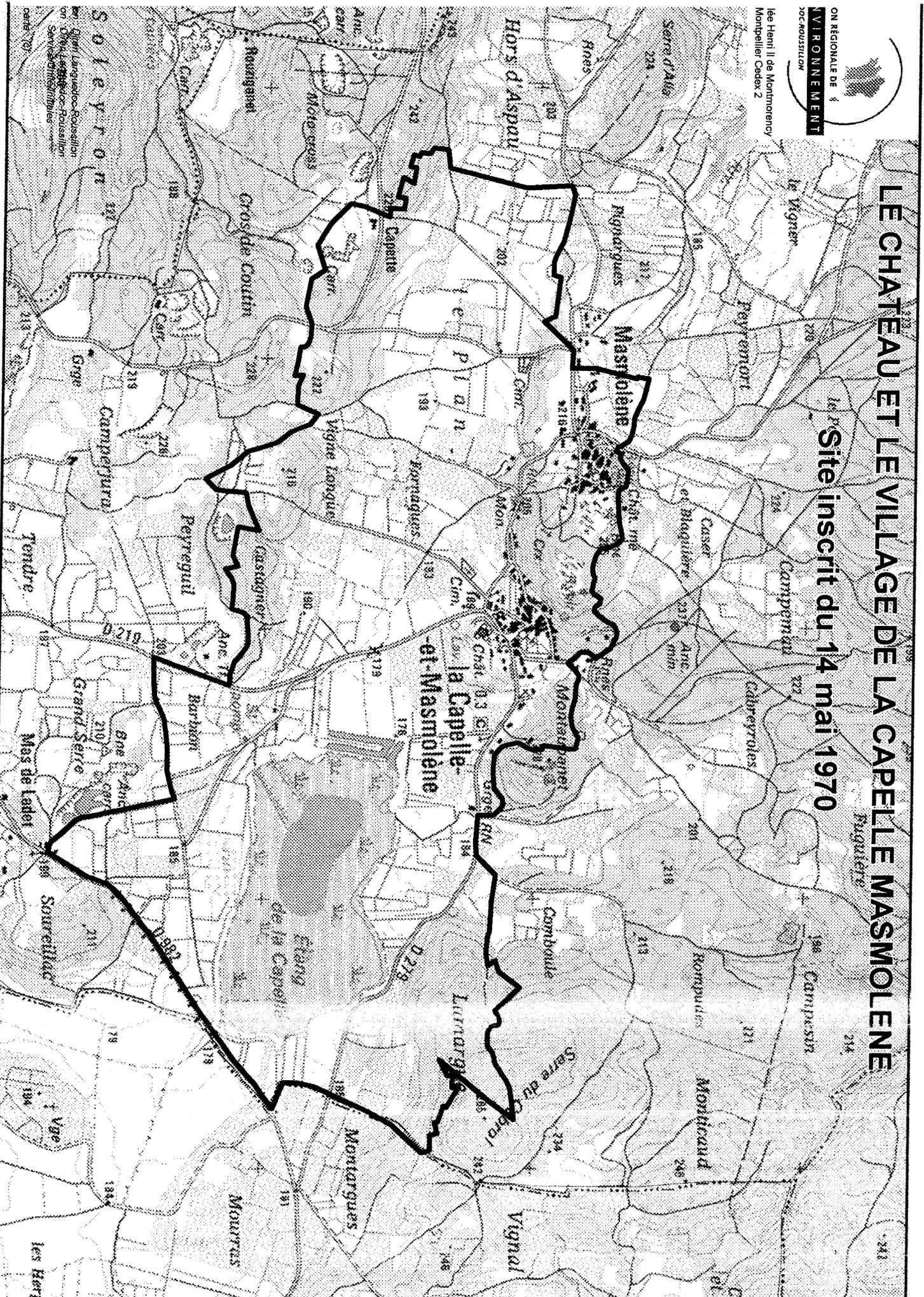
PARTIE INSCRITE 
 ECHELLE : 1/ 10000

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de la CAPELLE MASMOLENE par le château et le village délimité comme suit :

- Limite Est : La route nationale n° 582 depuis la limite des communes de LA CAPELLE et de POUZILHAC.
 La limite Nord du lieudit "La margue" et la limite Est de la parcelle n° 715.
- Limite Nord : La limite SUD de la parcelle n° 702 puis la Dèche du Serre du Cabrol,
 Le chemin du Clos de Cavalier et le Chemin de Comboule
 Le chemin départemental n° 279 puis le chemin de Service longeant à l'ouest la parcelle n° 462 et celui longeant au Sud les parcelles n° 446 et 447.
 La limite OUEST de la parcelle n° 447 puis le chemin de service longeant au Nord les parcelles n° 427 et 429. Le chemin de la Capelle à ...
 Le chemin vicinal ordinaire n° 4

LE CHATEAU ET LE VILLAGE DE LA CAPELLE MASMOLENE

Site inscrit du 14 mai 1970



Les documents cartographiques produits par la Diren Languedoc-Roussillon n'ont aucune valeur contractuelle et ne sauraient engager la responsabilité de l'Etat.